Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Bouches du Rhône, l'ensemble formé sur la commune de SAINT-MITRE-Les-REMPARTS, par les abords du champs de fouilles de SAINT-BLAISE et délimité comme suit: (dans le sens des aiguilles d'une montre.)

-Au nord de l'étang de CITIS le chemin d'exploitation joignant la côte I7,3 sise à l'intersection du chemin départemental n°5I et du chemin départemental n°52 A jusqu'à la côte 32,2 située sur le chemin départemental n°52,
-le chemin départemental n°52,
-le chemin départemental n°5,
-le chemin d'exploitation rejoignant le chemin départemental n°5I par la côte 47,7,
-le chemin départemental n°5I, un chemin d'exploitation jusqu'à la limite Sud de la commune de Saint-Mitre.
Les remparts passant par la côte I2,2 et la rive Ouest de l'Etang du Pourra.
-les limites Sud et Ouest de la dite commune, la rive Est des Etangs d'Engrenier et de Lavalduc jusqu'à la côte I7,3, point de départ.

(Arrêté du 8 Juin I967.)

DIREN

BOUCHES DU RHONE

SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

ARROND^{t} AIX EN PROVENCE

CANTON ISTRES

ABORDS DU CHAMPS DE FOUILLE DE SAINT-BLAISE

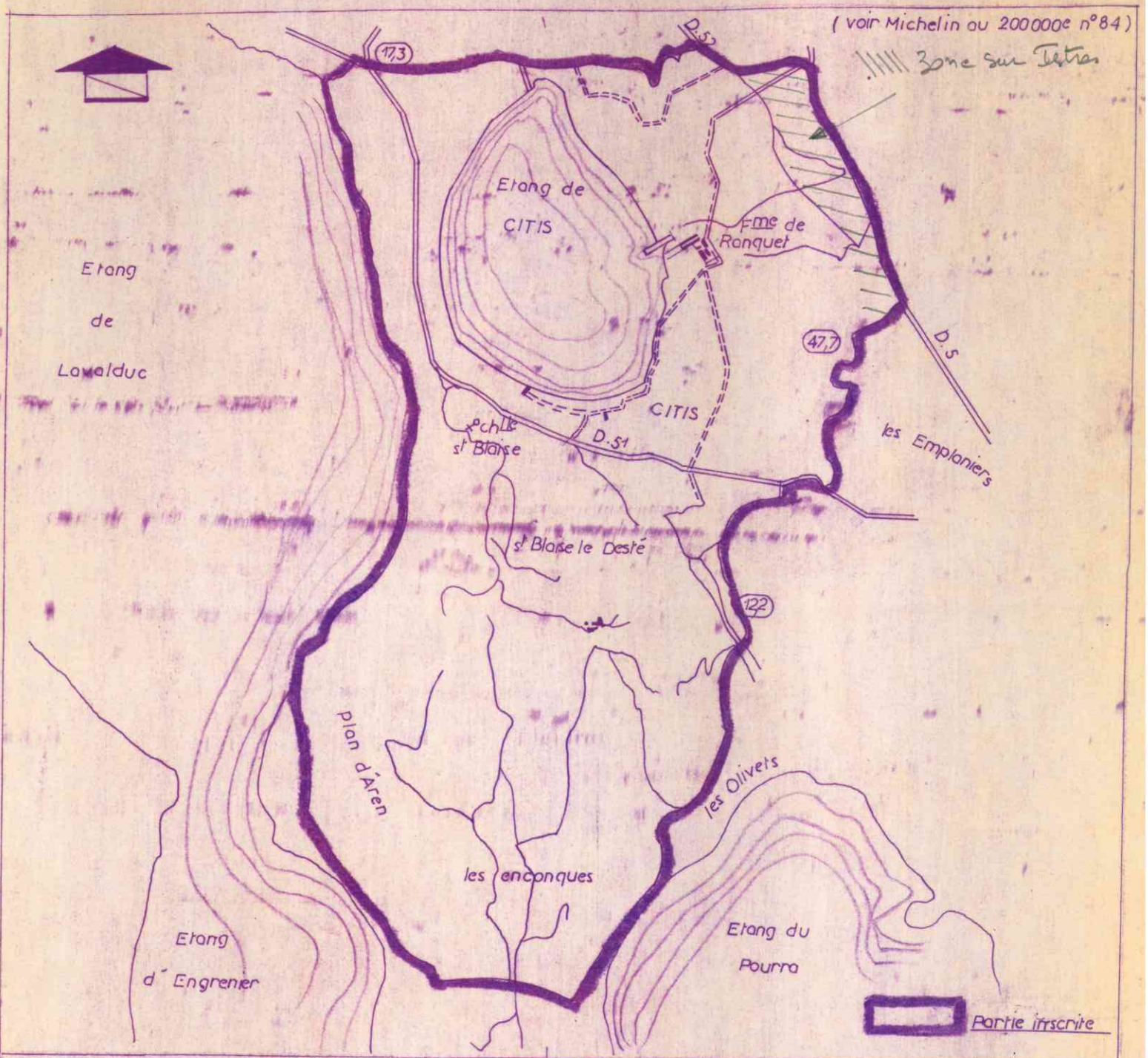

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Bouches du Rhône, l'ensemble formé sur la commune de SAINT-MITRE-Les-REMPARTS par les abords du champs de fouilles de SAINT-BLAISE et délimité comme suit: (dans le sens des aiguilles d'une montre.)

-

-Au nord de l'étang de CITIS le chemin d'exploitation joignant la côte 17,3 sise à l'intersection du chemin départemental n°51 et du chemin départemental n°52 à jusqu'à la côte 32,2 située sur le chemin départemental n°52,
-le chemin départemental n°52,
-le chemin départemental n°5.